



Syndicat Mixte Départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable
2, Impasse Jean Bouvet
71000 MACON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS2026091-DE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :
17/06/2026

N° CS202609
Installation du Comité

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la présidence de Madame Isabelle Lagoutte, Présidente sortante.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilieux

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7 des statuts voté le 21/02/2024 :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemerrier et Violot, Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste, Naulin, Tollé et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202609
Installation du Comité

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 071-257103424-20260623-CS2026091-DE



Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable (SYDRO 71) ;

Considérant que les délégués en exercice des membres du Syndicat ont été régulièrement convoqués à la présente séance ;

Considérant qu'après appel nominal des membres par la présidente de séance, le quorum est atteint ;

Après en avoir délibéré, LE COMITÉ SYNDICAL

CONSTATE que sa composition résulte des désignations régulièrement intervenues à la date de la présente séance.

CONSTATE que les conditions légales et statutaires de réunion sont réunies.

PRONONCE son installation.

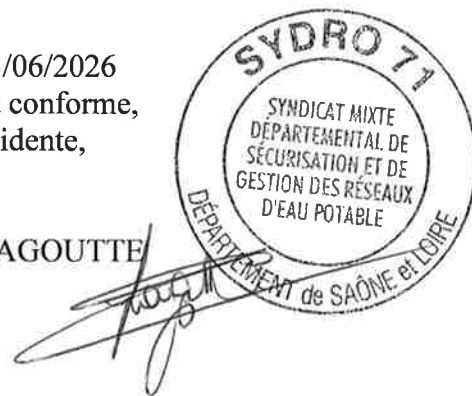
DIT qu'il peut immédiatement procéder à l'élection de son Président, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :
17/06/2026

**N° CS202610
ELECTION PRESIDENT**

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Monsieur Bernard Roux, Doyen d'âge, président de séance.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilieux

Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7 des statuts voté le 21/02/2024 :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemercier et Violot, Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste, Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202610
ELECTION PRESIDENT

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le 03/07/2026
ID : 071-257103424-20260623-CS202610-DE

Le Doyen d'âge, après avoir donné lecture des articles L-2122-5 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales et fait appel aux candidats potentiels, a invité l'assemblée à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du président du comité syndical.

Une candidature a été enregistrée : Mme Isabelle Lagoutte.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 64

A DEDUIRE : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

RESTE : pour le nombre de suffrages exprimés : 63

Majorité absolue : 32

A OBTENU :

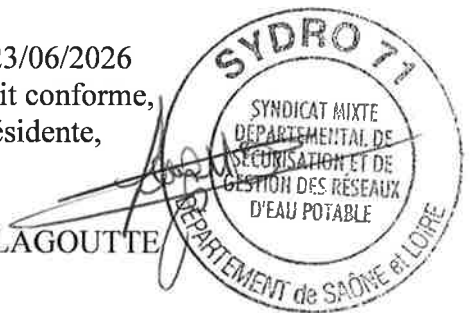
Mme. LAGOUTTE Isabelle :	Soixante et trois voix	63	élue
--------------------------	------------------------	----	------

Mme LAGOUTTE Isabelle ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée présidente du Comité syndical.

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE





Syndicat Mixte Départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable
2, Impasse Jean Bouvet
71000 MACON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS202611-DE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :
17/06/2026

N° CS202611

**Détermination du nombre
de Vice-président et de
membres du Bureau**

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilieux

Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7 des statuts voté le 21/02/2024 :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemercier et Violot, Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste, Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202611
Détermination du nombre
de Vice-président et de membres du Bureau

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable (SYDRO 71) ;

Vu la délibération n°CS202610 portant élection de la Présidente du Comité syndical ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer le nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau dans les conditions prévues par les statuts du Syndicat ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de fixer à trois (3) le nombre de Vice-présidents.
- DÉCIDE de fixer à onze (11) le nombre des autres membres du Bureau, hors Présidente et Vice-présidents.
- DIT qu'il sera procédé à l'élection des Vice-présidents, puis des autres membres du Bureau, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et des statuts du Syndicat.

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE





Syndicat Mixte Départemental de sécurisation et de gestion des
réseaux d'eau potable
2, Impasse Jean Bouvet
71000 MACON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS202612-DE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :
17/06/2026

**N° CS202612
ELECTIONS DES VICE-
PRESIDENTS**

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilieux

Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7 des statuts voté le 21/02/2024 :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemercier et Violot, Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste, Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prelly et Rouillet

N°CS202612
ELECTIONS DES VICE-PRESIDENTS

Le Comité syndical,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du SYDRO 71 ;
Vu la délibération n° CS202609 portant installation du Comité syndical ;
Vu la délibération n° CS202610 portant élection de la Présidente ;
Vu la délibération n° CS202611 fixant à trois le nombre de Vice-présidents ;

Après avoir procédé successivement, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des trois Vice-présidents,

CONSTATE les résultats des scrutins :

Élection du premier Vice-président

Nombre de bulletins : 64
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 64
Majorité absolue : 33

Mme Catherine AMIOT a obtenu soixante-quatre (64) voix,
EST PROCLAMÉE première Vice-présidente du Comité syndical.

Élection du deuxième Vice-président

Nombre de bulletins : 64
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 64
Majorité absolue : 33

M. Joël MARTIN a obtenu soixante-quatre (64) voix,
EST PROCLAMÉ deuxième Vice-président du Comité syndical.

Élection du troisième Vice-président

Nombre de bulletins : 64
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 64
Majorité absolue : 33

M. Laurent ENGEL a obtenu soixante-quatre (64) voix,
EST PROCLAMÉ troisième Vice-président du Comité syndical.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE





Syndicat Mixte Départemental de sécurisation et de gestion des
réseaux d'eau potable
2, Impasse Jean Bouvet
71000 MACON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS202613-DE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :
17/06/2026

**N° CS202613
ELECTIONS AUTRES
MEMBRES DU BUREAU
SYNDICAL**

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilieux

Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7 des statuts voté le 21/02/2024 :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemercier et Violot, Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste, Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202613
ELECTIONS des AUTRES MEMBRES
DU BUREAU SYNDICAL

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SYDRO 71 ;

Vu la délibération n° CS202609 portant installation du Comité syndical ;

Vu la délibération n° CS202610 portant élection de la Présidente ;

Vu la délibération n° CS202611 fixant à fixant à onze le nombre des autres membres du Bureau, hors Présidente et Vice-présidents ;

Après avoir procédé successivement, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection des autres membres du Bureau syndical,

CONSTATE les résultats des scrutins :

- Nombre de bulletins : 64
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 64
- Majorité absolue : 33

Ont obtenu :

- M. Gérard AUPOIL : soixante-quatre (64) voix ;
- M. François BOISSIER : soixante-quatre (64) voix ;
- M. Jean-Luc CANET : soixante-quatre (64) voix ;
- M. Jacques CHORIER : soixante-quatre (64) voix ;
- M. François DE GUELIS : soixante-quatre (64) voix ;
- M. Jacques DEPERNON : soixante-quatre (64) voix ;
- Mme Nadège LAGRUE : soixante-quatre (64) voix ;
- M. Pierre LAPALUS : soixante-quatre (64) voix ;
- M. Patrick LHUILIER : soixante-quatre (64) voix ;
- M. Éric NEVERS : soixante-quatre (64) voix ;
- M. Daniel TOLLIE : soixante-quatre (64) voix.

SONT PROCLAMÉS ÉLUS membres du Bureau du SYDRO 71 :

- M. Gérard AUPOIL ;
- M. François BOISSIER ;
- M. Jean-Luc CANET ;
- M. Jacques CHORIER ;
- M. François DE GUELIS ;
- M. Jacques DEPERNON ;
- Mme Nadège LAGRUE ;
- M. Pierre LAPALUS ;

- M. Patrick LHUILIER ;
- M. Éric NEVERS ;
- M. Daniel TOLLIE.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS202613-DE

S²LO

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE





Syndicat Mixte Départemental de sécurisation et de gestion des
réseaux d'eau potable
2, Impasse Jean Bouvet
71000 MACON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS2026141-DE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :
17/06/2026

N° CS202614

Délégation complémentaire du Comité syndical au Président

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le
Comité syndical du Syndicat mixte départemental de
sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable,
légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du
SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilioux

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris
dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7
des statuts voté le 21/02/2024 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou
suppléants, dont liste jointe, formant majorité des
membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemercier et Violot,
Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste,
Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202614

Délégation complémentaire du Comité syndical au Président

La Présidente expose :

Le Président du SYDRO 71 exerce de droit les obligations d'exécutif de l'établissement public.

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, sauf exception énumérées dans le présent article.

Le Président peut recevoir cette délégation du Comité syndical, dans les mêmes conditions que celles prévues pour le Maire à l'article L 2122-22 du CGCT.

Il vous est donc proposé de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions suivantes :

- Procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 500 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € par bien.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation, cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans condition de partie civile, au nom du syndicat, et de rendre compte au Comité syndical des décisions prises à cet effet ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite de 10 000 € par personne, et dans la limite globale de 50 000 € par sinistre ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum ouvert au contrat ;
- Signer toutes les conventions d'occupation du domaine public et du domaine privé et de décider, le cas échéant, du montant des indemnités éventuelles à verser dès lors qu'elles ne dépassent pas individuellement 1 000 € ;
- Autoriser, au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, de donner délégation complémentaire au Président pour les attributions susvisées, pour la durée du mandat, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE





Syndicat Mixte Départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable
2, Impasse Jean Bouvet
71000 MACON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS202615-DE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :

17/06/2026

N° CS202615

**Délégation complémentaire
du Comité syndical au
Bureau syndical**

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilieux

Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7 des statuts voté le 21/02/2024 :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemercier et Violot, Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste, Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202615
Délégation complémentaire
du Comité syndical au Bureau syndical

La Présidente expose :

Le Président et le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10 du CGCT, notamment celles qui touchent aux actes les plus importants de la vie syndicale.

Les délégations accordées au Bureau au titre de la présente délibération constituent des délégations d'exercice. Elles ne privent pas le Comité syndical de sa compétence de principe ni de sa faculté de délibérer à tout moment sur les matières déléguées.

Conformément à l'article 5211-10 du CGCT, pour des raisons évidentes de fonctionnement, il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau pour les attributions suivantes :

- Décider de la modification, sur demande expresse et motivée des collectivités et avec maintien de l'enveloppe financière allouée, des travaux aidés par le fonds de renouvellement ;
- Décider au cas par cas de la prorogation exceptionnelle du délai de validité des aides financières accordées aux collectivités dans le cadre de la gestion du fonds de renouvellement dans les conditions fixées par le Comité syndical ;
- Décider de relever de la déchéance quadriennale la prescription des créances des collectivités ;
- Autoriser la prise en charge de frais de missions exceptionnelles ;
- Donner un avis sur toutes les questions soumises à délibération du Comité syndical ;
- Rédiger des projets de motions à soumettre au Comité syndical.
- Se prononcer, le cas échéant, sur les avant-projets, les projets et les plans de financement relatifs aux opérations de Sécurisation AEP dont les crédits sont inscrits au budget, et autoriser la sollicitation des aides, subventions et dotations correspondantes auprès de tout organisme financeur.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rendra compte des travaux du Bureau syndical et des décisions prises au titre de la présente délégation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, DECIDE, de donner délégation au bureau syndical pour les attributions susvisées, pour la durée du mandat, conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE





Syndicat Mixte Départemental de sécurisation et de gestion des
réseaux d'eau potable
2, Impasse Jean Bouvet
71000 MACON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS202616-DE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :
17/06/2026

N° CS202616

Fixation des indemnités de fonction

En exercice	78
Présents	52
Pouvoirs	12

Nombre de mandats : 64

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le
Comité syndical du Syndicat mixte départemental de
sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable,
légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du
SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilioux

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris
dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7
des statuts voté le 21/02/2024 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou
suppléants, dont liste jointe, formant majorité des
membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemercier et Violot,
Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste,
Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202616

Fixation des indemnités de fonction

La Présidente expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du Code général des collectivités territoriales, notamment issues de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents d'un syndicat mixte ouvert sont fixées par référence au barème applicable aux syndicats de communes, en fonction de la population du groupement.

La population du SYDRO 71 s'établissant à 170 770 habitants, le syndicat relève de la tranche démographique comprise entre 100 000 et 199 999 habitants. Il est, en conséquence, proposé de fixer les indemnités de fonction comme suit :

- 17,72 % de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique pour la Présidente ;
- 8,86 % de l'indice brut terminal (IBT) de la fonction publique pour chacun des Vice-présidents.

Ces indemnités seront calculées sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur, tel que revalorisé, notamment, par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels de la fonction publique.

Il est proposé que ces indemnités prennent effet à compter du 23 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **décide** de fixer l'indemnité de fonction de la Présidente à **17,72 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **décide** de fixer l'indemnité de fonction de chacun des Vice-présidents à **8,86 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

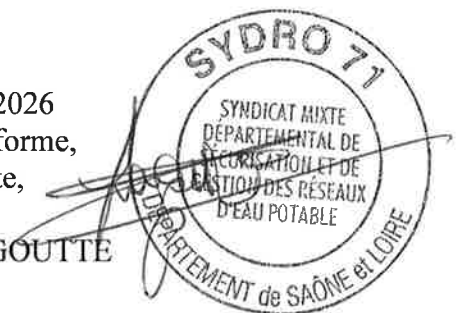
Les présentes dispositions prennent effet à compter du **23 juin 2026**.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :
17/06/2026

N° CS202617

**Remboursement des frais de
déplacement aux membres
du Bureau**

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le
Comité syndical du Syndicat mixte départemental de
sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable,
légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du
SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilioux

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris
dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7
des statuts voté le 21/02/2024 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou
suppléants, dont liste jointe, formant majorité des
membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemerrier et Violot,
Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste,
Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202616

Remboursement des frais de déplacement aux membres du Bureau

La Présidente propose au Comité syndical d'autoriser le remboursement des frais engagés par les membres du Bureau à l'occasion de leur participation aux réunions du Bureau syndical ainsi qu'aux missions et représentations effectuées pour le compte du syndicat.

Ces remboursements concernent notamment les frais de déplacement (frais kilométriques, transports), de repas, d'hébergement ainsi que, le cas échéant, les autres frais directement liés à l'exercice de la mission. Ils seront effectués sur présentation d'un état de frais accompagné des justificatifs nécessaires, dans les conditions et selon les barèmes applicables aux agents de la fonction publique en vigueur.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement, de repas, d'hébergement ainsi que de tout autre frais de mission dûment justifié, engagés par les membres du Bureau au titre du SYDRO 71 pour leur participation aux réunions du Bureau syndical ainsi qu'aux missions et représentations effectuées pour le compte du syndicat ;
- De fixer le remboursement des frais kilométriques sur la base du barème applicable aux agents de la fonction publique en vigueur, ainsi que le remboursement des autres frais conformément à la réglementation en vigueur applicable aux agents de la fonction publique ;
- De préciser que les remboursements interviendront sur présentation d'un état de frais et des justificatifs requis.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE





Syndicat Mixte Départemental de sécurisation et de gestion des
réseaux d'eau potable
2, Impasse Jean Bouvet
71000 MACON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS202618-DE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :

17/06/2026

N° CS202618

**DESIGNATION DES
DELEGUES AU CNAS**

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le
Comité syndical du Syndicat mixte départemental de
sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable,
légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du
SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilieux

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris
dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7
des statuts voté le 21/02/2024 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou
suppléants, dont liste jointe, formant majorité des
membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemercier et Violot,
Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste,
Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202618

DESIGNATION DES DELEGUES AU CNAS

La Présidente rappelle que le SYDRO 71 est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme paritaire ayant pour objet de proposer des prestations d'action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales.

Dans le cadre de cette adhésion, il appartient au Comité syndical de désigner les représentants du SYDRO 71 chargés d'assurer le lien avec les instances du CNAS. Ces représentants participent notamment à l'assemblée départementale du CNAS et assurent le relais d'information entre le CNAS et le syndicat.

Il convient ainsi de désigner :

- un délégué représentant le collège des élus ;
- un délégué représentant le collège des agents.
-

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

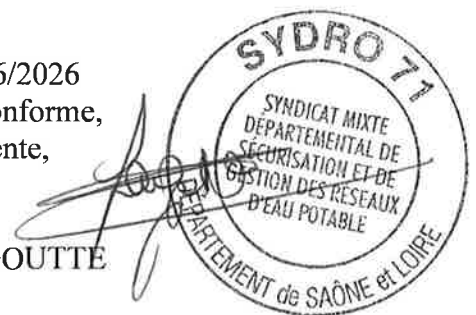
- de désigner **Mme Catherine AMIOT** en qualité de déléguée représentant le collège des élus auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- de désigner **Mme Rachida BENGRINE** en qualité de déléguée représentant le collège des agents auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;
- d'autoriser la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :
17/06/2026

N°CS202619

**Comptes financiers uniques
2025**

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le
Comité syndical du Syndicat mixte départemental de
sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable,
légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la
loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du
SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilieux

**Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris
dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7
des statuts voté le 21/02/2024 :**

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou
suppléants, dont liste jointe, formant majorité des
membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemercier et Violot,
Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste,
Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202619 Comptes financiers uniques 2025

Le Compte Financier Unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le SYDRO 71 avait été retenu par les services de l'Etat pour une expérimentation du CFU en 2023.

Le Comité va donc délibérer, pour la 3ème fois, sur ce document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. Le CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour les deux budgets annexes.

1. Budget principal 2025

Annexe 2

L'exécution du budget principal est arrêtée à la somme de 7 158 261.29 € en recettes et 7 446 736.73 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 3 685 861.29 € en recettes et 3 944 668.93 € en dépenses soit un résultat déficitaire de la section de -258 807.64 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 3 472 400 € et les dépenses à 3 502 067.80 € soit un résultat déficitaire de la section de -29 667.80 €.

SECTION	Titre émis en €	Mandats émis en €	Différence entre les mandats et les titres 2025
Total	7 158 261,29	7 446 736,73	-288 475,44
Fonctionnement	3 685 861,29	3 944 668,93	-258 807,64
Investissement	3 472 400,00	3 502 067,80	-29 667,80

Situation comptable par chapitre :

Situation Comptable par chapitre Dépenses / Recettes SYDRO 71 PRINCIPAL - 2025

Investissement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
20	Immobilisations incorp	3 000,00	0,00	3 000,00
204	Subventions d'équipem	9 331 000,00	3 498 366,00	5 832 634,00
21	Immobilisations corpo	8 429,46	3 701,80	4 727,66
	Total :	9 342 429,46	3 502 067,80	5 840 361,66

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'investissement	5 870 068,85	5 870 068,85	0,00
040	Opérations d'ordre de tra	3 472 360,61	3 471 494,34	- 866,27
10	Dotations, fonds divers et	0,00	905,66	905,66
	Total :	9 342 429,46	9 342 468,85	39,39

Fonctionnement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractère g	102 563,35	52 998,46	49 564,89
012	Charges de personnel	269 641,77	235 757,10	33 884,67
042	Opérations d'ordre de	3 472 360,61	3 471 494,34	866,27
65	Autres charges de ges	200 000,00	184 419,03	15 580,97
	Total :	4 044 565,73	3 944 668,93	99 896,80

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonctionnem	406 465,73	406 465,73	0,00
013	Atténuations de charges	1 300,00	1 261,00	-39,00
70	Produits des services, de	264 000,00	250 806,00	-13 194,00
74	Dotations et participation	3 350 900,00	3 216 734,94	- 134 165,06
75	Autres produits de gestio	21 800,00	216 971,86	195 171,86
77	Produits spécifiques	100,00	87,49	-12,51
	Total :	4 044 565,73	4 092 327,02	47 761,29

Chapitre 012 : Quatre agents sont rémunérés sur le budget principal.

Deux agents à temps complet relèvent de la filière technique (un ingénieur et un technicien principal de 2^e

classe) et sont mobilisés, pour l'année en cours, à hauteur de 80 % sur les missions d'AmoMoe et de 20 % sur les missions de sécurisation.

Deux agents relèvent de la filière administrative : un rédacteur principal à temps complet, en charge de la gestion administrative et financière des trois services, et un adjoint administratif principal à temps complet, affecté à la gestion du fonds de renouvellement et à l'appui administratif des missions AmoMoe. L'agent recruté sur le poste d'ingénieur, pourvu à compter du 6 janvier 2025, exerce les fonctions de directeur.

Chapitre 65 : Remboursement du moins-perçu sur le fonds de renouvellement (150 000 € /300 000 €) par la commune de Sennecey le Grand (annualité 2/2), sortie au 31/12/2023, et la commune de Le villard pour 4 680 € (annualité 1/1), sortie au 31/12/2024. Sont également comptabilisés les indemnités et frais de déplacement des élus pour 29 700 €.

Chapitre 204 : Aides financières apportées par le Fonds de renouvellement pour un montant de 3 498 366 €.

Chapitre 70 - Remboursement de frais par les budgets annexes 250 806 €.

Chapitre 74 : Dotations et participations pour 3 216 734.94 € : Ce chapitre intègre les participations des collectivités au Fonds de renouvellement ainsi que la participation financière du Département au frais de fonctionnement des budgets (45 000 €)

Chapitre 75 : Produits de gestion courante pour un montant de 216 971.86 € correspondant principalement aux remboursements des trop-perçus suite à la sortie du fonds de renouvellement des communes de Prety et Lacrost, par le SIE de la Région Louhannaise (21 960 €), et pour 195 116 € par le SME de La Petite Grosne suite à son retrait au 31/12/2025.

Pas de dettes ni d'emprunts en cours

Détail des RAR 2025 :

SYDRO 71 PRINCIPAL - 2025

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	R.A.R.
✓ 204148222 61		Communes et structures intercommunales 2022	270 000,00	184 063,00	85 937,00	72 000,00
✓ 204148223 61		Communes et structures intercommunales 2023	1 840 000,00	1 308 598,00	531 402,00	334 845,00
✓ 204148224 61		Communes et structures intercommunales 2024	2 980 000,00	1 292 509,00	1 687 491,00	1 395 905,00
✓ 204148225 61		Communes et structures intercommunales 2025	4 216 000,00	713 196,00	3 502 804,00	3 179 132,00
			9 306 000,00	3 498 366,00	5 807 634,00	4 981 882,00

Les dépenses RAR concernent les subventions à verser au titre du fonds de renouvellement.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (6 276 534.58 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (4 981 882 €), le résultat cumulé est excédentaire à hauteur de + 858 519,05 €.

SECTION	Résultat de l'exercice 2025 en €	Résultat antérieur reporté en €	Solde (inv) ou Résultat de clôture (fonct) en €	Reste à réaliser dépenses en €	Résultat cumulé en €
Total	-288 475,44	6 276 534,58	5 988 059,14	4 981 882,00	1 006 177,14
Fonctionnement	-258 807,64	406 465,73	147 658,09		147 658,09
Investissement	-29 667,80	5 870 068,85	5 840 401,05	4 981 882,00	858 519,05

2. Budget annexe Sécurisation 2025

Annexe 3

L'exécution du budget annexe sécurisation est arrêtée à la somme de 915 229.32 € en recettes et 355 693.18 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 349 812.97 € en recettes et 180 153.5 € en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de +169 659.47 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 565 416.35 € et les dépenses à 175 539.68 € soit un résultat excédentaire de la section de +389 876.67 €

SECTION	Titre émis en €	Mandats émis en €	Difference entre les mandats et les titres 2025
Total	915 229,32	355 693,18	559 536,14
Fonctionnement	349 812,97	180 153,50	169 659,47
Investissement	565 416,35	175 539,68	389 876,67

Situation comptable par chapitre :

**Situation Comptable par chapitre
Dépenses / Recettes**

SYDRO 71 SECURISATION APPROVISIONNEMENT - 2025

Investissement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
040	Opérations d'ordre	24 658,28	14 937,28	9 721,00
041	Opérations patrim.	55 000,00	1 311,35	53 688,65
20	Immobilisations in	297 118,99	11 030,96	286 088,03
23	Immobilisations e	937 256,34	148 260,09	788 996,25
	Total :	1 314 033,61	175 539,68	1 138 493,93

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'invest	385 101,49	385 101,49	0,00
021	Virement de la se	370 219,98	0,00	- 370 219,98
040	Opérations d'ordre	43 194,64	21 735,72	-21 458,92
041	Opérations patrim	55 000,00	1 311,35	-53 688,65
10	Dotations, fonds d	60 517,50	60 517,50	0,00
13	Subventions d'inv	400 000,00	481 851,78	81 851,78
	Total :	1 314 033,61	950 517,84	- 363 515,77

Fonctionnement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caracte	333 950,00	158 417,78	175 532,22
023	Virement à la sec	370 219,98	0,00	370 219,98
042	Opérations d'ordre	43 194,64	21 735,72	21 458,92
	Total :	747 364,62	180 153,50	567 211,12

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonc	362 706,34	362 706,34	0,00
042	Opérations d'ordre	24 658,28	14 937,28	-9 721,00
70	Produits des serv	360 000,00	334 874,68	-25 125,32
75	Autres produits de	0,00	1,01	1,01
	Total :	747 364,62	712 519,31	-34 845,31

Chapitre 012 : Aucun agent n'a été rémunéré directement sur le budget annexe sécurisation.

Chapitre 011 - Le montant de 158 417.78 € comprend notamment le reversement à la collectivité de rattachement « Budget principal » :

- pour 111 000 €, une part (0.01/m³) de la contribution sécurisation 2025 affectée au fonctionnement général du SYDRO 71,
- pour 47 200 €, une part (20%) des charges du personnel rémunéré sur le budget principal correspondant la gestion technique et à la gestion financière et administrative du service Sécurisation pour l'année 2025. Poste d'ingénieur pourvu à compter du 06 janvier 2025.

Chapitre 70 : Contribution des collectivités pour 334 874 .68 €.

Chapitre 23 : Travaux de sécurisation en cours pour 148 260.09 €

Chapitre 13 : Subvention perçue auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (22 410 €) pour la réalisation du Schéma directeur Départemental des interconnexions de secours, et 252 758 € perçu du Conseil départemental pour des travaux de sécurisation du Pôle médical de Dracy le Fort et de l'interconnexion entre le SME du Nord de Mâcon et de MBA.

Sont également imputés sur ce chapitre les amortissements résiduels de l'interconnexion du SME du Nord de Mâcon pour un montant de 206 683,78 €, suite au retrait du SME au 31/12/2025.

Il n'y a pas de dette ni d'emprunt en cours.

Détail des RAR 2024 :

SYDRO 71 SECURISATION APPROVISIONNEMENT - 2025

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	R.A.R.
✓ 2031 61		Frais d'études	295 618,99	10 603,17	285 015,82	285 015,82
✓ 2315 61		Installations, matériel et outillage techniques	937 256,34	148 260,09	788 996,25	1 000,00
		Total Dépenses d'investissement	1 232 875,33	158 863,26	1 074 012,07	286 015,82
✓ 1313 61		Départements	400 000,00	252 758,00	-147 242,00	
		Total Recettes d'investissement	400 000,00	252 758,00	-147 242,00	103 000,00

Les dépenses RAR concernent essentiellement l'actualisation du Schéma Directeur Départemental des Interconnexions initié sur 2024 (285 000 €).

Les Recettes RAR, concerne notamment le solde des subventions allouées par le Conseil départemental de Saône et Loire pour interconnexions Smecso/CAGc et Guye /Arconce.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (747 807.83 €) et des restes à réaliser en dépenses d'investissement (286 015.82 €) et recettes d'investissement (103 000 €), le résultat cumulé est excédentaire à hauteur de + 1 124 328.15 €.

SECTION	Résultat de l'exercice 2025 en €	Résultat antérieur reporté en €	Solde (inv) ou Résultat de clôture (fonct) en €	Reste à réaliser dépenses en €	Reste à réaliser rectes en €	Résultat cumulé en €
Total	559 536,14	747 807,83	1 307 343,97	286 015,82	103 000,00	1 124 328,15
Fonctionnement	169 659,47	362 706,34	532 365,81			532 365,81
Investissement	389 876,67	385 101,49	774 978,16	286 015,82	103 000,00	591 962,34

3. Budget annexe AmoMoe 2025

Annexe 4

L'exécution du budget annexe AMOMOE est arrêtée à la somme de 218 498.17 € en recettes et 234 669.85 € en dépenses.

Les réalisations de la section de fonctionnement atteignent 215 009.09 € en recettes et 232 841.05 € en dépenses soit un résultat déficitaire de la section de -17 831.96 €.

En investissement, les recettes réalisées s'établissent à 3 489.08 €, et 1 828.80 € en dépenses soit un résultat excédentaire de la section de + 1 660.28 €.

SECTION	Titre émis en €	Mandats émis en €	Difference entre les mandats et les titres 2025
Total	218 498,17	234 669,85	-16 171,68
Fonctionnement	215 009,09	232 841,05	-17 831,96
Investissement	3 489,08	1 828,80	1 660,28

Situation comptable par chapitre :

Situation Comptable par chapitre Dépenses / Recettes SYDRO 71 AMOMO - 2025

Investissement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
20	Immobilisations in	5 000,00	0,00	5 000,00
21	Immobilisations c	25 916,09	1 828,80	24 087,29
	Total :	30 916,09	1 828,80	29 087,29

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
001	Excédent d'invest	27 419,22	27 419,22	0,00
040	Opérations d'ordr	3 496,87	3 303,55	- 193,32
10	Dotations, fonds d	0,00	185,53	185,53
	Total :	30 916,09	30 908,30	-7,78

Fonctionnement

DEPENSES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
011	Charges à caractè	128 948,15	128 364,33	583,82
012	Charges de perso	123 600,00	101 171,37	22 428,63
042	Opérations d'ordr	3 496,87	3 303,55	193,32
65	Autres charges de	200,00	1,80	198,20
	Total :	256 245,02	232 841,05	23 403,97

RECETTES				
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Solde
002	Excédent de fonc	41 243,02	41 243,02	0,00
74	Dotations et partic	215 000,00	215 000,00	0,00
75	Autres produits de	2,00	1,69	-0,31
77	Produits spécifique	0,00	7,40	7,40
	Total :	256 245,02	256 252,11	7,09

Chapitre 012 : Deux agents à temps complet (1 technicien 1cl et 1 adjoint technique stagiaire depuis le 01/04/2025), sont rémunérés sur ce budget pour l'année complète.

Chapitre 011 - Le montant de 128 364.33 € correspond aux charges de gestion courante (carburant, fourniture administrative, frais de déplacement et repas, assurance) et au reversement à la collectivité de rattachement « Budget principal » d'une part des charges du personnel rémunéré sur le budget principal correspondant à la gestion technique et la gestion financière et administrative du service AmoMoe pour l'année 2025 (39.24% soit 92 606 €).

Chapitre 74 : Participations des collectivités adhérentes pour 215 000 €, répartis sur 12 collectivités.

Pas de dettes ni d'emprunts en cours.

Compte tenu des résultats antérieurs reportés (68 662.24 €) et de l'absence de restes à réaliser le résultat de clôture est excédentaire de + 52 490.56 €.

SECTION	Résultat de l'exercice 2025 en €	Résultat antérieur reporté en €	Solde (inv) ou Résultat de clôture (fonct) en €	Reste à réaliser dépenses en €	Résultat cumulé en €
Total	-16 171,68	68 662,24	52 490,56	0,00	52 490,56
Fonctionnement	-17 831,96	41 243,02	23 411,06	0,00	23 411,06
Investissement	1 660,28	27 419,22	29 079,50	0,00	29 079,50

Madame LAGOUTTE quitte la salle.

Monsieur MARTIN, 2ème Vice-président du SYDRO 71, prend la présidence de séance et explique que le vote des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025.

Au vu de l'exposé ci-dessus, le Comité syndical :

- a) Prend acte de la présentation du CFU 2025 pour le budget principal et ses budgets annexes.
- b) Arrête pour 2025, les CFU du SYDRO 71 pour :
 - Le budget principal, le résultat de l'exercice à -288 475.44 €, le résultat de clôture à + 5 988 059.14 €, les restes à réaliser en dépenses à 4 981 882 € et le résultat de cumulé à + 1 006 177.14 €.
 - Le budget annexe sécurisation, le résultat de l'exercice à 559 536.14 €, le résultat de clôture à + 1 307 343.97 €, les restes à réaliser en dépenses à 286 015.82 €, les restes à réaliser en recettes à 103 000 € et le résultat cumulé à + 1 124 328.15 €.
 - Le budget annexe AMOMOE, le résultat de l'exercice à -16171.68 €, le résultat de clôture à + 52 490.56 €, l'absence de restes à réaliser et le résultat cumulé à 52 490.56 €.Dressés en collaboration par la Présidente du SYDRO 71 et le Comptable du service comptable de gestion de Mâcon et Amendes.
- c) Autorise la Présidente du SYDRO 71 à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leur transmission au juge des comptes.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 63
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE





Syndicat Mixte Départemental de sécurisation et de gestion des
réseaux d'eau potable
2, Impasse Jean Bouvet
71000 MACON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS202620-DE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :
17/06/2026

N°CS202620

AFFECTATION DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

En exercice	78
Présents	52
Pouvoirs	12

Nombre de mandats : 64

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilieux

Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7 des statuts voté le 21/02/2024 :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemerrier et Violot, Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste, Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202620 AFFECTATION DEFINITIVES DES RESULTATS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les délibérations n° CS202601, CS202602 et CS202603 portant reprise anticipée et affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025 lors du vote des budgets primitifs 2026 ;

Vu les délibérations approuvant le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget principal, du budget annexe « Sécurisation » et du budget annexe « AmoMoe » ;

Considérant que les résultats définitifs de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent des Comptes financiers uniques, sont strictement identiques aux résultats repris par anticipation lors du vote des budgets primitifs 2026 ;

Considérant qu'en conséquence aucune régularisation des inscriptions budgétaires n'est nécessaire ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1. Budget principal – Exercice 2025

Après approbation du Compte financier unique de l'exercice 2025, celui-ci fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	258 807,64
- un excédent reporté de :	406 465,73
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	147 658,09
- un excédent d'investissement de :	5 840 401,05
- un déficit des restes à réaliser de :	4 981 882,00
Soit un excédent de financement de :	858 519,05

Il est décidé d'affecter définitivement le résultat de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	147 658,09
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	147 658,09
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	5 840 401,05

2. Budget annexe « Sécurisation » – Exercice 2025

Après approbation du Compte financier unique de l'exercice 2025, celui-ci fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	169 659,47
- un excédent reporté de :	362 706,34
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	532 365,81
- un excédent d'investissement de :	774 978,16
- un déficit des restes à réaliser de :	183 015,82
Soit un excédent de financement de :	591 962,34

Il est décidé d'affecter définitivement le résultat de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	532 365,81
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	532 365,81
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	774 978,16

3. Budget annexe « AmoMoe » – Exercice 2025

Après approbation du Compte financier unique de l'exercice 2025, celui-ci fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	17 831,96
- un excédent reporté de :	41 243,02
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 411,06
- un excédent d'investissement de :	29 079,50
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	29 079,50

Il est décidé d'affecter définitivement le résultat de l'exercice comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	23 411,06
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	23 411,06
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	29 079,50

Le Comité syndical constate que les affectations définitives ci-dessus sont identiques aux affectations provisoires approuvées par les délibérations n° CS202601, CS202602 et CS202603 lors du vote des budgets primitifs 2026.

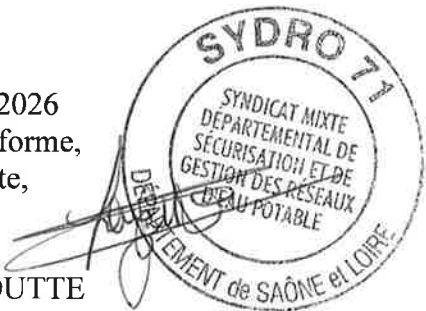
En conséquence, aucune régularisation budgétaire n'est à effectuer.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE



Séance du 23 Juin 2026

Date de la convocation :

17/06/2026

N°CS202621

Rapport d'activité 2025

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 10 h 00, le Comité syndical du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi – Salle de la Verchère à Charnay les Mâcon,

Sous la Présidence de Isabelle Lagoutte, présidente du SYDRO 71.

Secrétaire de Séance : Monsieur Kévin Pilioux

En exercice 78

Présents 52

Pouvoirs 12

Nombre de mandats : 64

Etaient présents ou excusés avec pouvoir, compris dans le calcul du quorum en vertu de l'article 7 des statuts voté le 21/02/2024 :

Mesdames et Messieurs les délégués titulaires ou suppléants, dont liste jointe, formant majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mesdames Amiot, Barnay, Lemercier et Violot, Messieurs, Aupoil, Becousse, Buisson, Duriaux, Lhoste, Naulin, Tollié et Simonin.

Assistaient à la séance :

SYDRO 71 : Mesdames Bengrine et Mazille, Messieurs Bazard, Marceau, Prely et Rouillet

N°CS202621
Rapport d'activité 2025

Les dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales propres aux syndicats mixtes ouverts ne prévoient aucune obligation d'établir un rapport annuel d'activité en dehors de toute délégation de service public dont il serait délégataire.

Toutefois, dans un souci de transparence et de lisibilité de l'action du SYDRO71, la Présidente a proposé au Comité syndical d'adopter le bilan annuel d'activité 2025 du Syndicat tel que présenté en séance.

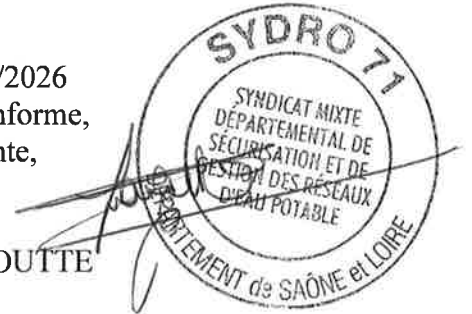
Le Comité syndical, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activité 2025.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour : 64
Contre : 0
Abstention : 0

Fait, le 23/06/2026
Pour extrait conforme,
La Présidente,

Isabelle LAGOUTTE





SYDRO 71

Syndicat Mixte Départemental de Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'eau potable

LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS ET POUVOIRS

Assemblée générale du 23/06/2026

	NOMBRE COLLECTIVITES	DELEGUES	PRESENTS	POUVOIRS	TOTAL PP
CG71	1	3	0	2	2
Communes	19	21	11	4	15
SIE	19	54	41	6	47
Total	39	78	52	12	64

Fait à Mâcon le, 23/06/2023

La Présidente

Isabelle LAGOUTTE



Arrêté préfectoral du 19 mars 2024

Conformément à l'article 7 des statuts votés le 21 février 2024, et à l'article 8 du RI, est compris dans le calcul du quorum, un délégué titulaire absent ayant donné pouvoir.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS2026091-DE



Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS2026091-DE



S Y D R O 71 - LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20260623

Taux	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à / Reçoit pouvoir de
T	Conseil départemental 71	AMIOU Catherine		1	A Remy FRUCTUS
T	Conseil départemental 71	BECOUSSE Jean-Claude		1	A Roland BASSEUIL
T	Conseil départemental 71	CHENUET Carole			
S	Conseil départemental 71	RAGOT Sébastien			
S	Conseil départemental 71	BELTJENS Colette			
S	Conseil départemental 71	DAMY Nathalie			

S Y D R O 71 - LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20260623

Taux	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à / Reçoit pouvoir de
T	ANOST	MILLERET Christian			
S	ANOST	RIME Didier			
T	BERZE LE CHATEL	RINGEVAL Grégoire	1		
S	BERZE LE CHATEL	GUITTAT Christophe			
T	CHAROLLES	BLANCHARD Jean-Charles	1		
S	CHAROLLES	GELIN Hervé			
T	CHAUFFAILLES	ANDREYON François			
T	CHAUFFAILLES	LACOMBE Jean-Pierre			
S	CHAUFFAILLES	LASSAGNE Pascal			
S	CHAUFFAILLES	GEORGES Jean-Charles			
T	CLUNY	LEMERCIER Charlotte		1	A Julien ROUSSELLE
T	CLUNY	ROUSSELLE Julien	1		
S	CLUNY	CHANTIN Pascal	0		
S	CLUNY	GAILLARD Alain			
T	CURGY	LHOSTE André		1	A Florian VOILLIOT
S	CURGY	MOUCHE Pascal			
T	LA CHAPELLE SOUS UCHON	LORIOT Jean-Paul			
S	LA CHAPELLE SOUS UCHON	DUVAL Philippe			
T	LA CLAYETTE	VIOLET Benoit	1		
S	LA CLAYETTE	COLLANGES André			
T	LA GRANDE-VERRIERE	BARNAY Marie-Claude		1	A François DE GUILLÉ
S	LA GRANDE-VERRIERE	DELAROCHE Jean-Michel			

4

S Y D R O 71 - LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20260623

Taux	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à / Reçoit pouvoir de
T	LOURNAND	DUMONTOY Marjorie			
S	LOURNAND	DESBOIS Marc	1		
T	MATOUR	DUMONTET Daniel	1		
S	MATOUR	GUÉRIN Alain			
T	MBA/SOLOGY	CARREAU Hervé			
S	MBA/SOLOGY	DUPUIS Yves			
T	MESVRES	GILBERT Alain	1		
S	MESVRES	VAN HEMELRYCK Pascal			
T	MONTMELARD	CHORIER Jacques	1		
S	MONTMELARD	BILLONNET Marine	0		
T	ROUSSILLON-EN-MORVAN	GRASSOT Jean-Claude	1		
S	ROUSSILLON-EN-MORVAN	MONTAGNON Mayeul	0		
T	SAINT LEGER DU BOIS	BAUDRIER-JACQUEMARD Aurélie	1		
S	SAINT LEGER DU BOIS	FOUGERE Adrien			
T	SAINT PRIX	GLOVER-BONDEAU Georges			
S	SAINT PRIX	DEMIZIEUX Christian			
T	SERCY	PILIEUX Kevin	1		
S	SERCY	PAUTET Alain			
T	TOULON SUR ARROUX	NAULIN Jean		1	A Jacques CHORIER
S	TOULON SUR ARROUX	DESCHAMPS Frédéric			

S Y D R O 71 - LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20260623

Taux	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à / Reçoit pouvoir de
T	ARCONCE SIE	AUPOIL Gérard		1	A EN NEVERS
T	ARCONCE SIE	CHARDEAU Gilles			
S	ARCONCE SIE	AUFRAUD Guy	1		
S	ARCONCE SIE	LECOMTE Sébastien			
T	ARROUX BRACONNE SIVOM	VOILLIOT Florian	1		
S	ARROUX BRACONNE SIVOM	BALLIVET DE REGLOIX Arius			
T	BASSE DHEUNE SIE	DUBIEF Gérard			
T	BASSE DHEUNE SIE	BERNARD Laurent	1		
T	BASSE DHEUNE SIE	OUVERNOIS Michel			
S	BASSE DHEUNE SIE	SUBIRANIN Daniel			
S	BASSE DHEUNE SIE	GUENOT Samuel			
S	BASSE DHEUNE SIE	CONON Guy			
T	BORDS DE LOIRE SIE	LAHUIER Patrick	1		
T	BORDS DE LOIRE SIE	BONNEROT Christian	1		
T	BORDS DE LOIRE SIE	DUCLoux Michel	1		
T	BORDS DE LOIRE SIE	JAILLON Bernard	1		
S	BORDS DE LOIRE SIE	GUERESSE Eric			
S	BORDS DE LOIRE SIE	CALLOT Cédric			
S	BORDS DE LOIRE SIE	BERNARDIN Thierry			
S	BORDS DE LOIRE SIE	VINCENT Alexandre			
T	BOURBINCHE OUDRACHE SIE	OUCRET Jean-Noël	1		
T	BOURBINCHE OUDRACHE SIE	LAUVERNIER Christian			
T	BOURBINCHE OUDRACHE SIE	MATRAS Alain	1		
S	BOURBINCHE OUDRACHE SIE	BOISE Daniel			
S	BOURBINCHE OUDRACHE SIE	JOIN Gilles			
S	BOURBINCHE OUDRACHE SIE	RENAUD Pascal			

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le 03/07/2026

ID : 071-257103424-20260623-CS2026091-DE



S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20260623					
Tout	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	BRESSE NORD SIE	MARTIN Joël	1		
T	BRESSE NORD SIE	CANET Jean-Luc	1		
T	BRESSE NORD SIE	ROUX Bernard	1		
S	BRESSE NORD SIE	GAY Rémy			
S	BRESSE NORD SIE	SIXDENIER Claude			
S	BRESSE NORD SIE	CARLOT Pierre			
T	BRIONNAIS SIE	DÉPERNON Jacques	1		
T	BRIONNAIS SIE	POMMIER Jean-Marc			
T	BRIONNAIS SIE	CHAVIGNON Gilles			
T	BRIONNAIS SIE	BUISSON Xavier		1	A Jacques CHORIER
T	BRIONNAIS SIE	ROZIER Jean-Claude	1		
S	BRIONNAIS SIE	NAGRAL Eric			
S	BRIONNAIS SIE	BIGNON Nicolas			
S	BRIONNAIS SIE	GAILLARD René			
S	BRIONNAIS SIE	DATH Frédéric	1		
S	BRIONNAIS SIE	BELHOMME Bernard			
T	CHALON SUD EST SMAEP	RAVAT Thierry			
T	CHALON SUD EST SMAEP	BOULAY Jean-Pierre			
T	CHALON SUD EST SMAEP	LAGRUE Nadège	1		
T	CHALON SUD EST SMAEP	MARCEAUX Didier			
T	CHALON SUD EST SMAEP	DESMARD Jean-Michel	1		
T	CHALON SUD EST SMAEP				
S	CHALON SUD EST SMAEP	FEVRAT Jean-Jacques			
S	CHALON SUD EST SMAEP	ZANOTTI Alain	1		
S	CHALON SUD EST SMAEP	GUINOT Raphaël			
S	CHALON SUD EST SMAEP	BARDET Xavier			
S	CHALON SUD EST SMAEP	BONIN Jean-Claude	1		
S	CHALON SUD EST SMAEP				

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20260623					
Tout	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	CHARBONNAT SIE	BOSSEUX Jacqueline			
S	CHARBONNAT SIE	DUFOUR Yohann	1		
T	CUSSY EN MORVAN SIVOM	ESTIENNE GAUTIER Norbert			
S	CUSSY EN MORVAN SIVOM	VIVIER Philippe			
T	GOURGEOISE SIE	DE GUELIJS François	1		
S	GOURGEOISE SIE	BOUCHIE DE BELLE Philibert			
T	GUYE SIE	ENGEL Laurent	1		
T	GUYE SIE	BOUILLIN Serge	1		
S	GUYE SIE	SEVE Florent			
S	GUYE SIE	JOLY Marc			
T	HAUTE GROSNE SIE	LAPALUS Pierre	1		
T	HAUTE GROSNE SIE	DUFOUR René	1		
S	HAUTE GROSNE SIE	AGUILAR Antonio			
S	HAUTE GROSNE SIE	SANGUARD Christian			

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20260623					
Tout	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	REGION DE SENNECEY LE GRAND SIE	BURIAUX Philippe		1	A Michel KHALLEB
T	REGION DE SENNECEY LE GRAND SIE	GAUDILLIERE Pierre	1		
T	REGION DE SENNECEY LE GRAND SIE	MAUGARD Michel	1		
S	REGION DE SENNECEY LE GRAND SIE	FRADET Noël			
S	REGION DE SENNECEY LE GRAND SIE	MAUFROY Laurent			
S	REGION DE SENNECEY LE GRAND SIE	EMERY Adrien			
T	REGION DE VERDUN CIEL SIE	TOLLIE Daniel		1	A CREUZET François
T	REGION DE VERDUN CIEL SIE	CREUZET François	1		
T	REGION DE VERDUN CIEL SIE	VILOTT Béatrice		1	A Christian PASSIER
S	REGION DE VERDUN CIEL SIE	JANNIN Michel			
S	REGION DE VERDUN CIEL SIE	DUPONT Amélie			
S	REGION DE VERDUN CIEL SIE	LE MECHEC Jean-Michel			
T	SEILLETTE SIE	SIMONIN Jean		1	A Daniel LABOUSTE
T	SEILLETTE SIE	LABOURIAUX Daniel	1		
T	SEILLETTE SIE	FASSIER Christian	1		
S	SEILLETTE SIE	VEUX Jean-Claude			
S	SEILLETTE SIE	BUQUET Michel			
S	SEILLETTE SIE	ROY Eric	1		
T	SOLOGNE LIGERENNE SIE	NEVERS Eric	1		
S	SOLOGNE LIGERENNE SIE	MILLET Pascal	1		

S Y D R O 71 -LISTE DE PRESENCE DES DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS - CS20260623					
Tout	COLLECTIVITES	NOM PRENOM	PRESENTS	POUVOIRS	Donne pouvoir à -Reçoit pouvoir de
T	SUD OUEST DE CHALON SIE	BOISSIER François	1		
T	SUD OUEST DE CHALON SIE	COLOMBET Michel			
T	SUD OUEST DE CHALON SIE	GROSJEAN Olivier	1		
T	SUD OUEST DE CHALON SIE	GRUGEUX Jean-Michel	1		
T	SUD OUEST DE CHALON SIE	ZANINOT Pascal	1		
T	SUD OUEST DE CHALON SIE	LANNI Jean	1		
S	SUD OUEST DE CHALON SIE	OESBOIS Philippe			
S	SUD OUEST DE CHALON SIE	CHAFUIS Jacqueline	1		
S	SUD OUEST DE CHALON SIE	JEANNOT Sébastien			
S	SUD OUEST DE CHALON SIE	DAVANTURE Eric			
S	SUD OUEST DE CHALON SIE	GIRARD Cédric			
S	SUD OUEST DE CHALON SIE	DEGIVRY Laurent			
T	VALLEE DU SORNIN SIE	LAGOUTTE Isabelle	1		
T	VALLEE DU SORNIN SIE	BASSEUIL Roland	1		
T	VALLEE DU SORNIN SIE	FRUCTUS Rémy	1		
T	VALLEE DU SORNIN SIE	ANTARIEU François	1		
S	VALLEE DU SORNIN SIE	SOUDY Michel			
S	VALLEE DU SORNIN SIE	LAPALUS Etienne			
S	VALLEE DU SORNIN SIE	PEPELIN Maryse			
S	VALLEE DU SORNIN SIE	VERCHERE Pascal	1		